



# ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

## PARTICIPANTS OCCASIONNELS NON LICENCIES A LA FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par WTW auprès de Axa France IARD

L'Etape Sanfloraine, sous l'égide du Vélo Club du Pays de Saint-Flour, contracte automatiquement l'option 2 détaillée ci-dessous à chaque participant non licencié ayant coché la case «Je souscris à l'assurance individuelle accidents «participants occasionnels non licenciés à la FFC».

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2	ASSISTANCE
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €		
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€	
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale  200 € par accident  200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident		
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT		OUI